

Arrêté d'admission relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêté relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 27 janvier 2026 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), pour la session 2026 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 28 janvier 2026 portant composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU** la liste des candidats proposés pour l'admission, établie par le jury de la session 2026 qui s'est réuni le 08 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis définitivement au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, pour la session 2026, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Département de la Côte-d'Or :

M. BORNE Frédéric
Mme CHAPET Stéphanie
Mme LELONG Pauline
Mme WALCH Anaïs

Corps :

Professeur des écoles
Certifiée en espagnol
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Travailler en RASED
Coordonner un ULIS
Travailler en RASED
Coordonner un ULIS

Département de la Nièvre :

Mme BADOIL-CANDALH Fanny
Mme DESSARTINE Fabienne
Mme DEVOUCOUX Gaëlle
M. GUASTELLA Biagio
Mme LEJOUR Kelly
Mme LOISEAU Félicie
Mme TIXIER Christelle

Corps :

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeur des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Travailler en RASED
Enseigner en UE
Coordonner un ULIS
Travailler en RASED
Enseigner en UE
Enseigner en UE
Travailler en RASED

Département de la Saône-et-Loire :

Mme AMARO Jamila
Mme CAREGAS Maureen
M. CHAPOIX Eric
Mme DE LAUNAY Maud
Mme GUILLOT Maurane
Mme LEGRAND Coline
Mme LESUEUR Agathe
Mme PERROT Léa
Mme SIDDALL Pauline

Corps :

Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeur des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Travailler en RASED
Enseigner en UE
Coordonner un ULIS
Travailler en RASED
Coordonner un ULIS
Enseigner en UE
Enseigner en UE
Travailler en RASED
Enseigner en milieu
pénitentiaire ou en centre
éducatif fermé

Département de l'Yonne :

Mme CULLUS Delphine
Mme EYKERMAN Stéphanie
Mme LOPEZ Aurélie

Corps :

Certifiée en lettres modernes
Professeure des écoles
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Coordonner un ULIS
Coordonner un ULIS
Enseigner en UE

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2026

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie


Mialy VIALLET